

**Assemblée générale**

Distr. générale  
6 juillet 2010  
Français  
Original: anglais

**Soixante-cinquième session**  
Point 107 de la liste préliminaire\*  
**Prévention du crime et justice pénale**

**Exécution des mandats du Programme des Nations Unies  
pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant  
en particulier des activités de coopération technique de  
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

**Rapport du Secrétaire général**

*Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 64/179 de l'Assemblée générale. Il résume l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, ainsi que pour prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale. Il contient des informations sur les efforts déployés en vue de renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et plus particulièrement sur le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il renferme également des informations sur les nouveaux problèmes auxquels sont confrontés les États et sur les mesures prises pour y remédier. Enfin, il formule des recommandations visant à renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

\* A/65/50.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée .....	3
A. Criminalité transnationale organisée .....	3
B. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants .....	6
C. Mesures contre le trafic d'armes à feu .....	8
D. Lutte contre la corruption .....	9
E. Lutte contre le terrorisme .....	10
III. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale .....	11
A. Prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit .....	11
B. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale .....	12
C. Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances .....	13
IV. Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale .....	15
V. Nouveaux problèmes .....	16
VI. Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en sa qualité d'organe directeur du Programme .....	18
A. Mise en œuvre de la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 .....	18
B. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	19
VII. Recommandations .....	20

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/179, l'Assemblée générale, considérant que la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme est une responsabilité commune et partagée et insistant sur la nécessité de s'employer collectivement à prévenir et à combattre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, a réaffirmé l'importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale comme moyen de renforcer effectivement la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale, et de l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour s'acquitter de son mandat dans ces mêmes domaines.

2. L'Assemblée générale a engagé vivement l'UNODC à continuer de fournir aux États Membres une assistance technique pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et l'a exhorté à intensifier sa collaboration avec les organisations intergouvernementales, internationales ou régionales dont le mandat touche la criminalité transnationale organisée. Elle l'a invité à rechercher, dans le cadre de son mandat, les moyens de s'attaquer aux nouveaux problèmes relevant des pouvoirs publics, à savoir notamment la piraterie, la cybercriminalité, l'exploitation sexuelle des enfants et la délinquance urbaine. Elle l'a prié d'améliorer, dans le cadre de son mandat actuel, la collecte, l'analyse et la diffusion des données d'information sur les tendances de la criminalité et d'aider les États Membres à concevoir des interventions appropriées dans certains secteurs de l'activité criminelle, en particulier dans leur dimension transnationale. Elle lui a demandé d'offrir son assistance technique pour favoriser la coopération internationale en vue de combattre efficacement les enlèvements, qui constituent une activité criminelle grave. Elle l'a instamment prié d'aider les États Membres à combattre le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et de les soutenir dans les efforts qu'ils déploient pour s'attaquer à ses liens avec d'autres formes de criminalité transnationale organisée. Elle l'a de nouveau prié d'intensifier l'assistance technique qu'il dispense aux États Membres, de renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de répression du terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs à cette question, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive.

## II. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée

### A. Criminalité transnationale organisée

3. L'UNODC continue de promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles<sup>1</sup> sur la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Pendant la période visée par le présent rapport, plusieurs États ont ratifié la Convention contre la criminalité organisée; le

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ce qui porte le nombre de Parties à 155, 137, 123 et 80 respectivement.

4. À sa quatrième session (8-17 octobre 2008), la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adopté des décisions sur les questions suivantes: les mécanismes à envisager pour l'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant (décision 4/1), la coopération internationale (décision 4/2), l'assistance technique (décision 4/3), la traite des êtres humains (décision 4/4), l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants (décision 4/5) et l'application du Protocole relatif aux armes à feu (décision 4/6).

5. Comme suite aux recommandations relatives à l'amélioration de la collecte d'informations sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, l'UNODC a mis au point un logiciel qui a amélioré la communication d'informations de la part des États. Il conçoit actuellement un outil logiciel d'auto-évaluation grâce auquel les États pourront faire rapport à la fois sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et sur celle de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>2</sup>. Cet outil devrait accroître la qualité des informations reçues, en conséquence de quoi l'UNODC sera mieux à même de satisfaire les besoins des États en matière d'assistance technique.

6. L'UNODC a convoqué, en septembre 2009 et en janvier 2010, deux réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée sur les mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant. Les participants à ces réunions ont été chargés de présenter à la Conférence, pour examen à sa cinquième session, un rapport sur les mécanismes d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles.

7. L'UNODC a tenu huit ateliers régionaux sur la coopération internationale. Dans sa décision 4/2, la Conférence a noté que la Convention contre la criminalité organisée est utilisée par les États comme base pour faire droit aux demandes d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale aux fins de confiscation et a prié le Secrétariat d'apporter son soutien au renforcement du réseau des autorités au niveau interrégional. Le Secrétariat établira un catalogue de cas d'extradition, d'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération juridique internationale qui sera distribué lors de la cinquième session de la Conférence, en octobre 2010.

8. L'UNODC a également organisé une réunion d'experts en vue de l'instauration d'un réseau de coopération mondiale (9 et 10 novembre 2009), qui avait pour but notamment d'examiner comment créer un forum en ligne sécurisé.

9. À sa deuxième réunion intersessions, tenue les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2009, le Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique a recommandé que, pour renforcer la coopération, les projets d'assistance technique se concentrent sur les activités suivantes: sensibilisation,

---

<sup>2</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

apport d'une aide à tous les États Membres dans leurs efforts visant à ratifier la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant ou à y adhérer, renforcement des capacités, fourniture aux États parties et, selon que de besoin, non parties, d'une assistance juridique, renforcement de la coopération internationale, régionale et sous-régionale, promotion de la coopération en matière de détection et de répression et protection des témoins et des victimes de la criminalité transnationale organisée.

10. En 2009, l'UNODC a lancé une nouvelle génération de programmes de pays et de programmes régionaux pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, l'Afrique de l'Est, l'Amérique centrale et les Caraïbes, ainsi que les Balkans. En 2010, des programmes régionaux seront élaborés pour l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Afrique australe, l'Afrique centrale et l'Asie centrale et occidentale. Des programmes de pays seront élaborés pour le Pakistan et le Paraguay. Ces programmes sont fortement axés sur la criminalité organisée et la justice pénale.

11. L'UNODC a également fourni une assistance technique pour promouvoir la protection des témoins vulnérables. Suite aux violences postélectorales qui ont éclaté au Kenya, il a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement de ce pays et des organisations de défense des droits de l'homme pour revoir et améliorer la législation kényane de protection des témoins et commencer à exécuter un programme de protection. Il a en outre réalisé une évaluation technique des capacités nationales de protection des témoins en Azerbaïdjan, en République de Moldova et en République-Unie de Tanzanie.

12. La première conférence régionale sur la protection des témoins s'est tenue au Kenya du 16 au 18 novembre 2009 à l'intention des États d'Afrique de l'Est et d'autres participants africains intéressés. Des représentants de la Cour pénale internationale et des tribunaux spéciaux pour le Rwanda et la Sierra Leone y ont fait part de leurs connaissances spécialisées sur la question. Un atelier sur la protection des témoins et des informateurs, organisé conjointement avec le Programme concernant la gouvernance dans la région arabe du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'est tenu à Rabat les 2 et 3 avril 2009 à l'intention de tous les États arabes. Une conférence régionale sur la protection des témoins vulnérables et le trafic illicite de migrants par mer s'est tenue en Grèce du 26 au 28 janvier 2010 à l'intention des États méditerranéens.

13. En 2009, l'UNODC a publié deux ouvrages intitulés respectivement *Guidance on the Preparation and use of Serious and Organized Crime Threat Assessments* et *Current Practices in Electronic Surveillance in the Investigation of Serious and Organized Crime*<sup>3</sup>. Il a aidé l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, la Thaïlande et le Viet Nam à renforcer leurs moyens d'analyse du renseignement en matière criminelle en réalisant des évaluations et en leur fournissant les logiciels et la formation nécessaires.

14. En février 2010, l'UNODC a accueilli une réunion, présidée par le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, à laquelle ont participé des experts chargés d'étudier et de concevoir un modèle de service de

---

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: 09.XI.19.

renseignement en matière criminelle, qui serait utilisé dans toutes les nouvelles missions de maintien de la paix des Nations Unies.

15. Un appui a été fourni aux États qui s'attaquent aux liens entre le blanchiment d'argent et la grande criminalité organisée. L'UNODC a déployé sept mentors et quatre consultants engagés pour des missions de longue durée dans les sous-régions suivantes: Afrique orientale et australe, Asie du Sud-Est, Asie centrale, îles du Pacifique et Amérique centrale.

16. L'UNODC a donné des cours de formation aux enquêtes financières, axés sur les compétences en matière d'enquête et la promotion de relations de travail étroites entre la police et les procureurs, au Cambodge, en Égypte, en Équateur et au Kirghizistan. Des cours ont été dispensés au niveau régional à des analystes de services de renseignement financier en Albanie (pour l'Europe du Sud-Est), au Burkina Faso (pour l'Afrique de l'Ouest), en Colombie (pour l'Amérique du Sud) et au Viet Nam (pour la région du Mékong). L'UNODC a en outre participé à la mise en place de réseaux informels de saisie d'avoirs, tels que le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et le réseau de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD), qui visent à aider les procureurs et les enquêteurs à identifier, localiser, geler, saisir, confisquer et recouvrer le produit du crime.

17. En tant que partie prenante, avec la Banque mondiale, à l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), l'UNODC a aidé des États à recouvrer des avoirs volés que des agents corrompus avaient transférés à l'étranger. Le guide technique intitulé *Stolen Asset Recovery: Politically Exposed Persons – A Policy Paper on Strengthening Preventive Measures* a été élaboré par l'UNODC avec les partenaires de l'Initiative et diffusé auprès des États Membres. Un guide sur le recouvrement d'avoirs et une étude sur l'abaissement des obstacles au recouvrement d'avoirs devraient paraître prochainement. L'UNODC, en collaboration avec le secrétariat du Commonwealth et le Fonds monétaire international, a publié des dispositions types pour les pays de *common law* sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les mesures de prévention et le recouvrement du produit du crime.

## **B. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants**

18. L'UNODC a aidé les États à appliquer le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants en mettant au point des outils pratiques à l'intention des professionnels de la justice pénale, notamment des agents des services de détection et de répression, des prestataires d'assistance aux victimes, des procureurs, des juges, des décideurs et administrateurs, et en s'attachant tout particulièrement à élaborer des documents fondés sur les meilleures pratiques et des programmes de formation destinés aux États Membres et aux parties concernées.

19. Le 17 juin 2010, l'UNODC a publié le rapport intitulé *The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment*<sup>4</sup>, sur la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle à destination et en provenance de pays

---

<sup>4</sup> Ibid., numéro de vente: E.10.IV.6.

d'Europe, d'Amérique latine et d'Afrique, ainsi que des États-Unis d'Amérique. Il a également publié d'autres documents sur le trafic illicite de migrants, sur le trafic illicite de migrants par air et sur le rôle de la criminalité organisée dans la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Il réalise actuellement, dans le cadre d'un projet appuyé par l'Union européenne, une étude sur les itinéraires du trafic de migrants reliant l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord et l'Europe.

20. En 2010, l'UNODC a lancé un programme pour aider les États Membres en Asie de l'Est et du Sud-Est à combattre le trafic illicite de migrants auquel se livrent des réseaux criminels. Ce programme vise notamment à remédier au manque de données sur l'ampleur de ce trafic, sur les caractéristiques des groupes criminels organisés impliqués et sur les mesures prises au niveau national. Cette initiative permettra de mettre en place un service de coordination et d'analyse ainsi qu'une base de données régionale afin de coordonner, de produire, de gérer, d'analyser, de communiquer et d'utiliser les informations sur le trafic illicite de migrants.

21. L'UNODC a aidé les États dans les efforts qu'ils déploient pour prévenir la traite des personnes et élaborer des campagnes de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial. Le 31 mai 2010, l'UNODC et l'Équipe spéciale contre la traite des êtres humains du Conseil des États de la mer baltique ont achevé un projet régional conjoint visant à promouvoir la coopération entre les organisations non gouvernementales et les services de détection et de répression en vue de prévenir et combattre la traite des êtres humains au sein, en provenance et à destination de cette région. Ce projet a abouti à la publication d'un rapport intitulé *Human Trafficking in the Baltic Sea Region: State and Civil Society Cooperation on Victims' Assistance and Protection*.

22. L'UNODC a publié une analyse de l'approche suivie en droit musulman en ce qui concerne la traite des personnes et a élaboré, avec le soutien financier du Gouvernement français et en collaboration avec d'autres organismes, le Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif à la traite des personnes. Il met actuellement au point un cadre similaire pour faciliter l'application du Protocole relatif aux migrants.

23. En octobre 2009, l'UNODC a tenu une deuxième réunion informelle de groupe d'experts chargés de rédiger des dispositions législatives types sur le trafic illicite de migrants et a publié en juin 2010 une étude intitulée *Smuggling of Migrants: A Global Review and Annotated Bibliography of Recent Publications*. Il a commencé à mettre au point des supports de formation spécialisée pour les professionnels de la justice pénale participant à la lutte contre le trafic illicite de migrants.

24. L'UNODC a été chargé de coordonner les activités du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes, lequel travaille actuellement sur une publication commune relative à la lutte contre la traite des êtres humains.

25. L'UNODC gère l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) en coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Il est également membre de l'Équipe d'experts chargée de la coordination de l'Alliance contre la traite des personnes de l'OSCE et du Groupe mondial sur la migration.

### C. Mesures contre le trafic d'armes à feu

26. L'UNODC a continué de promouvoir la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu ainsi que la mise en place de régimes complets sur le contrôle de ces armes. Il a poursuivi l'élaboration d'outils juridiques et techniques et a fini de mettre au point des lignes directrices techniques pour l'application du Protocole. Il a également organisé trois cycles de réunions de groupe d'experts chargés d'élaborer une loi type contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, prévoyant des mesures de prévention et de contrôle, des dispositions en matière pénale et une coopération internationale.

27. L'UNODC a organisé plusieurs activités de sensibilisation et de formation, auxquelles il a participé, afin d'améliorer les régimes de contrôle des armes à feu, de favoriser la coopération internationale et régionale et de promouvoir la ratification du Protocole relatif aux armes à feu. En juin 2009, il a organisé un atelier à la Barbade pour la région des Caraïbes. Il a également pris part aux manifestations suivantes: un atelier sur la lutte contre le trafic d'armes en Amérique centrale, qui était organisé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et s'est tenu au Belize en juillet 2009; un séminaire régional sur la paix et la sécurité en Asie du Sud, plus particulièrement sur les aspects et priorités de la coopération régionale en matière de contrôle des armes légères, organisé conjointement par l'Institute of International and Strategic Studies du Bangladesh et Saferworld et tenu à Dacca en novembre 2009; un séminaire régional sur la question du renforcement de la coopération internationale et régionale afin de prévenir, combattre et éradiquer le courtage illicite d'armes légères en Asie de l'Est et du Sud-Est, organisé par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et tenu à Bangkok en février 2010; et la réunion annuelle du Forum mondial sur l'avenir des activités de tir sportif, tenue à Nuremberg (Allemagne) en novembre 2009.

28. L'UNODC est partenaire du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères et a participé à l'initiative commune menée dans le cadre de ce Mécanisme pour élaborer des normes internationales sur le contrôle des armes légères. Il a également participé à une réunion de groupe d'experts organisée par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le but d'élaborer un guide pour l'harmonisation des législations nationales sur les armes à feu en Afrique de l'Ouest. L'UNODC est l'une des six entités des Nations Unies qui collaborent au Programme de prévention de la violence armée et il contribue à la réflexion menée pour déterminer dans quelle mesure la prévention de la violence armée favorise la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Il a également contribué à d'autres manifestations sur la question des armes à feu tenues par des organisations régionales, telles que la réunion du Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes<sup>5</sup> et la réunion tenue en septembre 2009

---

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2029, n° 35005.



par l'OSCE pour examiner des documents sur les armes légères. Des consultations sur la coopération conjointe ont eu lieu à Washington en 2009.

29. L'UNODC élabore actuellement un projet d'assistance technique destinée aux pays d'Amérique du Sud, des Caraïbes, d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale afin de faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu. Dans le cadre de son programme intégré d'assistance technique au Guatemala, il a suivi et vérifié la destruction d'environ 7 000 armes à feu à Guatemala et Escuintla. Dans ce contexte, il a conclu, avec la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, un accord de coopération en matière, notamment, de lutte contre la criminalité organisée.

#### **D. Lutte contre la corruption**

30. La Convention contre la corruption est le seul traité global contre la corruption de portée mondiale. Au 25 mai 2010, 144 États y étaient parties.

31. La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa troisième session à Doha du 9 au 13 novembre 2009. Elle y a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, qui seront établis sous leur forme définitive par le Groupe d'examen de l'application (résolution 3/1). Elle a constitué un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption (résolution 3/2) et adopté des résolutions sur le recouvrement d'avoirs (résolution 3/3) et l'assistance technique (résolution 3/4). Elle a accepté l'offre du Gouvernement marocain et l'offre du Gouvernement panaméen d'accueillir ses quatrième et cinquième sessions en 2011 et 2013, respectivement. Dans sa résolution 64/237, l'Assemblée générale s'est félicitée des conclusions de la troisième session de la Conférence.

32. La Conférence a fait sienne la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation visant à aider les États à rendre compte de l'application de la Convention. Les réponses aux questions figurant sur la liste serviront de base aux examens de pays dans le cadre du Mécanisme. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa première réunion du 28 juin au 2 juillet 2010. Les groupes de travail sur les mesures préventives et le recouvrement d'avoirs se réuniront en décembre 2010.

33. L'UNODC a continué d'élaborer des outils pour aider les États à appliquer la Convention contre la corruption, en mettant notamment en place une bibliothèque juridique et le Corpus de gestion des connaissances, qui sert à diffuser des connaissances non juridiques sur la mise en œuvre de la Convention. Le Guide technique de la Convention des Nations Unies contre la corruption a été finalisé et publié et un rapport établi en coopération avec PricewaterhouseCoopers, intitulé *Anti-Corruption Policies and Measures of the Fortune Global 500*, est paru. L'UNODC a élaboré un ensemble d'outils statistiques et analytiques pour aider les pays qui en font la demande à évaluer la nature et l'ampleur de la corruption. Trois types d'enquêtes (visant les ménages, les entreprises et les fonctionnaires) ont été réalisées en Afghanistan, en Iraq et dans les Balkans occidentaux.

34. L'UNODC a fourni une assistance technique aux pays suivants pour les aider à prévenir et combattre la corruption: Afghanistan, Brésil, Cap-Vert, Égypte, Émirats

arabes unis, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Maldives, Monténégro, Nigéria, Seychelles, Soudan, Swaziland, Thaïlande et Viet Nam. Une assistance technique a également été fournie à l'échelle régionale à la région arabe, à l'Afrique centrale et orientale et aux Balkans occidentaux.

35. L'UNODC a développé et renforcé ses partenariats avec des entités telles que le PNUD, la Banque mondiale et le Groupe de travail sur le dixième principe du Pacte mondial. Le 9 décembre 2009, qui marque la Journée internationale de la lutte contre la corruption, il s'est associé au PNUD pour mettre au point une campagne commune de sensibilisation au niveau mondial destinée à montrer comment la corruption entrave les efforts déployés pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

## **E. Lutte contre le terrorisme**

36. Conformément à la résolution 64/179 de l'Assemblée générale, l'UNODC a continué de fournir aux États Membres une assistance technique sur les aspects de la lutte contre le terrorisme liés à la justice pénale.

37. L'UNODC fournit une assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme conformément aux orientations du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et en coordination avec la Direction exécutive du Comité. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 30 avril 2010, il a participé à 10 visites de pays avec la Direction exécutive.

38. Pendant cette même période, 81 États ont reçu une assistance directe pour devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et les appliquer; de nombreux autres États ont bénéficié d'une assistance par le biais de 25 ateliers régionaux et sous-régionaux et plus de 2 300 agents des systèmes de justice pénale ont été formés. L'UNODC a mis au point 19 outils et publications spécialisés dans le domaine de l'assistance technique, notamment une compilation des ressources juridiques sur le terrorisme international consultable sur son site Web ([www.unodc.org/tldb](http://www.unodc.org/tldb)) et des dispositions législatives types en matière de lutte contre le terrorisme.

39. Un atelier a été organisé en octobre 2009 à Vienne à l'intention des points focaux nationaux de lutte contre le terrorisme, qui ont étudié les moyens d'établir un lien entre l'action menée par les Nations Unies au niveau mondial pour combattre le terrorisme et les stratégies et mesures adoptées dans ce domaine au niveau national.

40. L'UNODC a contribué aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et, en collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Cabinet du Secrétaire général, a aidé le Groupe de travail de cette Équipe chargé de la question de l'assistance intégrée aux fins de la lutte contre le terrorisme à avancer dans sa tâche, notamment par la mise en place d'un système d'échange d'informations. Il copréside le Groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme de l'Équipe et participe à ses groupes de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et sur la prévention et le règlement des conflits. En février 2010, il est devenu membre des groupes de travail de l'Équipe sur le soutien aux victimes du terrorisme et la sensibilisation à leur cause et sur la

prévention des attentats au moyen d'armes de destruction massive et la réaction en cas d'attentat.

41. En mai 2010, l'UNODC avait contribué à la ratification de 529 instruments juridiques internationaux par les États Membres et permis à 69 États Membres d'élaborer de nouvelles législations contre le terrorisme.

42. L'UNODC élabore actuellement un programme complet de formation juridique à l'intention des agents des services de justice pénale qui devrait faciliter le transfert systématique de connaissances et de compétences juridiques spécialisées en matière de lutte contre le terrorisme, notamment dans des domaines comme le terrorisme nucléaire, chimique, biologique et radiologique, le financement du terrorisme et la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes. Deux cours de formation intensive en ligne ont été conçus (l'un d'entre eux en collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)) sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Ces cours ont attiré des participants de 72 pays. Le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC élabore actuellement une plate-forme de formation virtuelle permanente, qui assurera la pérennité de ses activités de renforcement des capacités<sup>6</sup>.

### **III. Prévention de la criminalité et renforcement des systèmes de justice pénale**

#### **A. Prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit**

43. Par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs et de ses programmes régionaux et de pays, l'UNODC aide les pays en développement, les pays sortant d'un conflit et les pays en transition à prévenir la criminalité et à réformer leur système de justice pénale.

44. Au cours de la période considérée, l'Office a développé son programme d'assistance technique en matière de justice pénale, en particulier dans le domaine de la réforme pénitentiaire, en appuyant des projets en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie occidentale et centrale; d'autres projets sont en cours d'élaboration en Amérique latine et dans les Caraïbes. Des projets de réforme pénitentiaire ont également été lancés: dans les territoires palestiniens occupés, pour une durée de 16 mois, avec le concours financier du Canada; au Nigéria, pour une durée de 27 mois, avec le concours financier du Royaume Uni; et au Kirghizistan, pour une durée de trois ans, avec le concours financier de la Commission européenne.

45. L'UNODC a entrepris des missions d'assistance technique et d'élaboration de programmes pour mettre en place et appuyer des programmes de réforme pénitentiaire en Afghanistan, El Salvador, Ghana, Guinée-Bissau, Haïti, Kirghizistan, Maurice, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Somalie, Soudan et Uruguay, ainsi que dans les territoires palestiniens occupés. Conjointement avec le Département des opérations de maintien de la paix du

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, voir le rapport du Secrétaire général sur l'assistance en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (A/65/91).

Secrétariat et le PNUD, il a également apporté une assistance à l'Afghanistan, la Guinée-Bissau, Haïti, le Libéria, la Sierra Leone, la Somalie et le Soudan.

46. L'UNODC met actuellement en œuvre un projet pour aider les États Membres à accroître leur capacité à fournir un accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale en Afrique, conformément à la résolution 2007/24 du Conseil économique et social. En mai 2009, il a signé avec le Paralegal Advisory Service Institute un accord pour exécuter ledit projet, lequel comprend des missions d'évaluation des besoins dans trois pays africains, une enquête sur l'accès à l'assistance juridique en Afrique, l'élaboration d'un manuel sur les pratiques prometteuses en matière d'accès à l'assistance juridique en Afrique et des séminaires de formation pour les assistants juridiques dans trois pays africains.

47. L'UNODC fait partie du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité et du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs de l'ONU, et il continuera à collaborer avec le Programme de prévention de la violence armée afin de répondre aux problèmes rencontrés par les pays confrontés à ce type de violence.

## **B. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**

48. Plusieurs outils ont été mis au point pour appliquer les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale, faciliter la fourniture d'une assistance technique et soutenir les décideurs et les praticiens. Parmi eux figurent le manuel intitulé *Handbook on Prisoners with Special Needs*<sup>7</sup>, un outil d'évaluation de la prévention du crime faisant partie de la Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale de l'UNODC, les manuels intitulés *Handbook on Crime Prevention Guidelines: Making Them Work* et *Handbook on Effective Police Responses to Violence against Women* et les *Normes de justice pénale pour la police des Nations Unies*.

49. L'UNODC est en train d'élaborer, en collaboration avec l'UNICEF, un programme de formation sur les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe). Ce programme est conçu pour aider les professionnels qui travaillent avec des enfants victimes et témoins d'actes criminels et encourager l'établissement d'un système équitable et efficace de justice qui préserve les droits fondamentaux des enfants.

50. En novembre 2009, le Gouvernement thaïlandais a accueilli la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>8</sup> et aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) (résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe), des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées

<sup>7</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.09.IV.4.

<sup>8</sup> *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux*, vol. I (première partie): *Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, première partie)), sect. J, n° 34.

en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre. Les résultats de cette réunion ont été examinés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a recommandé au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution contenant les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok), pour adoption par l'Assemblée générale<sup>9</sup>.

51. À sa dix-neuvième session, la Commission a aussi recommandé au Conseil économique et social d'approuver un projet de résolution contenant les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale<sup>10</sup>.

52. L'UNODC est en train d'établir une série de principes et de lignes directrices relatifs à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale en vue d'aider les États à prendre des mesures, conformément à leur droit interne, pour promouvoir l'accès à la justice, envisager la fourniture d'une assistance juridique à ceux qui en ont besoin et permettre à ces derniers de faire valoir leurs droits dans le système de justice pénale. Une réunion d'experts s'est tenue du 19 au 21 octobre 2009 en vue de l'élaboration d'un premier projet de principes et de lignes directrices en la matière, et une autre réunion de groupe intergouvernemental d'experts se tiendra fin 2010 ou début 2011, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

### C. Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances

53. L'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale est le principal instrument permettant de recueillir des statistiques sur la criminalité et la justice pénale auprès des États Membres. Onze enquêtes ont été menées jusqu'à présent, lesquelles ont permis de recueillir des données entre 1976 et 2008<sup>11</sup>. En 2010, l'UNODC a mis en ligne une base de données statistiques sur les homicides volontaires. Ces données proviennent de systèmes de justice pénale et de santé publique et concernent 198 pays et territoires<sup>12</sup>. Depuis février 2010, le système de communication de ces données par les États Membres à l'ONU a été simplifié et amélioré pour encourager et faciliter cette même communication.

54. À sa dix-neuvième session, la Commission a adopté sa résolution 19/2, intitulée "Renforcer la collecte, l'analyse et la communication de données comparables sur la criminalité"<sup>13</sup>, dans laquelle elle prenait note des travaux du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée à sa réunion tenue à Buenos Aires en février 2010 et demandait à l'UNODC de renforcer la collecte,

<sup>9</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 10 (E/2010/30), chap. I, sect. A, projet de résolution II.*

<sup>10</sup> *Ibid.*, projet de résolution I.

<sup>11</sup> Pour plus d'informations sur les Enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, voir <http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/United-Nations-Surveys-on-Crime-Trends-and-the-Operations-of-Criminal-Justice-Systems.html>.

<sup>12</sup> Voir <http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/homicide.html>.

<sup>13</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 10 (E/2010/30), chap. I, sect. D.*

l'analyse et la communication de données sur les tendances et schémas de la criminalité dans le monde.

55. L'UNODC a mené des évaluations des menaces que représentent les drogues et la criminalité au niveau transnational et a suivi de près les problèmes considérés comme prioritaires dans ce domaine par la communauté internationale. Au cours de la période considérée, il a publié les documents suivants: *Global report on Trafficking in Persons* (février 2009), *Transnational Trafficking and the Rule of Law in West Africa: A Threat Assessment* (juillet 2009), *Addiction, Crime and Insurgency: The Transnational Threat of Afghan Opium* (octobre 2009), *Crime and Instability: Case Studies of Transnational Threats* (février 2010) et *The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment* (juin 2010).

56. L'UNODC a aidé les gouvernements qui en faisaient la demande à renforcer leurs capacités de collecte et de communication de statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale. Avec le soutien de l'Union européenne, il a entrepris en 2009 un projet sur deux ans, intitulé "Élaboration d'instruments de suivi pour les institutions judiciaires et les services de détection et de répression dans l'ouest des Balkans", qui a pour but de renforcer les systèmes de statistiques sur la justice et les affaires intérieures dans les pays et territoires de la région aux fins de leur mise en conformité avec l'acquis et les normes de l'Union qui évoluent constamment. Un projet visant à améliorer la connaissance de la situation en matière de drogues et de criminalité en Afrique s'est achevé en 2010 par la publication d'enquêtes de victimisation en matière de criminalité au Cap-Vert, en Égypte, au Ghana, au Kenya, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Rwanda<sup>14</sup>. L'UNODC a soutenu les États dans la réalisation d'enquêtes de victimisation, appui qui a été renforcé par la publication, conjointement avec la Commission économique pour l'Europe, du *Manuel sur les enquêtes de victimisation* début 2010. L'Office a aussi appuyé la réalisation d'enquêtes spécialisées sur la corruption, notamment en Afghanistan et en Iraq. L'enquête réalisée en Afghanistan a abouti à la publication, en janvier 2010, du rapport intitulé "Corruption in Afghanistan: Bribery as Reported by Victims".

57. L'UNODC a travaillé à la mise au point d'indicateurs pour mesurer les taux de criminalité et évaluer l'efficacité des systèmes de justice pénale, notamment en collaborant avec la Commission européenne dans le cadre du groupe de travail et des équipes spéciales sur les statistiques de la criminalité établis par Eurostat, du Groupe d'experts chargés d'étudier les besoins politiques en matière de données sur la criminalité et la justice pénale et des sous-groupes concernés<sup>15</sup>. En outre, l'Office coopère avec la Commission européenne et la Commission économique pour l'Europe dans le cadre d'une équipe spéciale sur la classification des infractions, et travaille avec d'autres entités du système des Nations Unies à l'élaboration d'indicateurs sur la violence armée dans le contexte du Programme de prévention de

<sup>14</sup> Les résumés analytiques des enquêtes de victimisation sont disponibles à l'adresse <http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/Data-for-Africa-publications.html>.

<sup>15</sup> Le Groupe d'experts chargé d'étudier les besoins politiques en matière de données sur la criminalité et la justice pénale a été institué par la Commission européenne pour orienter les travaux de définition de certains indicateurs de la criminalité. En 2009, l'UNODC a participé aux travaux des sous-groupes s'occupant des statistiques en matière de justice pénale et de la planification.

la violence armée et de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement<sup>16</sup>. S'agissant des indicateurs de la justice pour mineurs, il a collaboré avec l'UNICEF pour organiser des sessions régionales de formation sur l'élaboration de systèmes d'information sur la justice pour mineurs. La session de formation pour les pays du Moyen-Orient et d'Asie occidentale s'est déroulée à Amman en mai 2009; celle pour les pays d'Afrique du Nord à Casablanca (Maroc) en mars 2010; et celle pour les pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale à Bruxelles en juin 2010.

#### **IV. Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

58. Le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui avait pour thème principal "Les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation", s'est tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010<sup>17</sup>. Plus de 2 000 personnes y ont participé, dont 73 ministres, procureurs généraux et autres personnalités de haut rang, d'autres représentants de gouvernements, les observateurs de 17 organisations intergouvernementales et de 45 organisations non gouvernementales, ainsi que plus de 190 experts.

59. Conformément à la résolution 63/193 de l'Assemblée générale, le débat de haut niveau du douzième Congrès s'est tenu du 17 au 19 avril 2010. Les participants au débat ont insisté sur l'opportunité que le Congrès donnait à la communauté internationale de fournir une orientation stratégique pour l'élaboration d'outils permettant de prévenir la criminalité, ainsi que de poursuivre et punir les auteurs d'infractions. Ils ont aussi souligné qu'il était important de combattre de manière intégrée la criminalité par des initiatives de développement durable, de promotion des droits de l'homme, d'intégration sociale, de défense de la légalité et d'amélioration de la gouvernance.

60. Le douzième Congrès a adopté la Déclaration de Salvador sur les Stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation<sup>18</sup>. Dans sa résolution 64/180, l'Assemblée avait prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-neuvième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen des conclusions et des recommandations du douzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande de leur donner à sa soixante-cinquième session. En conséquence, la Commission a axé ses discussions sur les moyens possibles de traduire dans les faits le contenu politique de la Déclaration de Salvador, et a recommandé au Conseil d'approuver, pour adoption par l'Assemblée, un projet de résolution intitulé

<sup>16</sup> A/CONF.192/2006/RC/2, annexe.

<sup>17</sup> Voir A/CONF.213/18.

<sup>18</sup> A/CONF.213/18, chap. I, résolution 1.

“Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”<sup>19</sup>.

## V. Nouveaux problèmes

### Piraterie

61. L’UNODC appuie l’action que les pays mènent pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes et traduire en justice les pirates présumés. Il a travaillé avec le Kenya et les Seychelles pour apporter un appui à la police, aux tribunaux, aux procureurs et aux prisons afin que les pirates présumés aient droit à des procès équitables et efficaces. Dans le cadre de son Programme de lutte contre la piraterie, il a examiné la législation d’États d’Afrique de l’Est et appuyé l’élaboration de plans d’action pour la poursuite des pirates, la formation des procureurs et la modernisation des bureaux, la mise en place de locaux pour les tribunaux, la présentation de témoins aux procès, l’amélioration considérable des conditions de détention et la réduction du surpeuplement carcéral, ainsi que l’amélioration des pratiques policières en matière d’enquête et de gestion des éléments de preuve.

62. L’UNODC a mené des travaux similaires en Somalie. Avec l’appui d’autres institutions, il s’est chargé de développer les services pénitentiaires dans ce pays, a renforcé les capacités nationales, entrepris les rénovations nécessaires et construit des prisons pour des conditions de détention sûres et humaines. Il a aussi entrepris un programme de réforme juridique destiné aux autorités somaliennes qui lutteront contre la piraterie et d’autres infractions graves. Il s’attache également, en collaboration avec le ministère public, à renforcer les capacités permettant d’assurer des procès équitables et efficaces en Somalie et le transfèrement des pirates présumés arrêtés par les marines étrangères.

### Cybercriminalité

63. En juin 2009, dans le cadre du programme pour l’harmonisation de la formation des agents des services de détection et de répression aux enquêtes en matière de cybercriminalité, financé par la Commission européenne, l’UNODC a accueilli une session de formation sur la criminalistique informatique en direct. Il a organisé en octobre 2009 une réunion d’experts sur la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée, en particulier la cybercriminalité, pour examiner et évaluer son rôle dans la lutte contre la cybercriminalité. Les participants y ont examiné les initiatives et programmes qui avaient déjà été mis en place par d’autres organisations, institutions et autorités nationales et déterminé la meilleure façon pour l’Office de collaborer à ces activités et programmes afin de promouvoir une approche plus coordonnée et viable de la lutte contre la cybercriminalité dans les pays en développement. Parmi les notes d’orientation sur les nouvelles formes de criminalité destinées à l’UNODC et à ses bureaux extérieurs, une note sur la cybercriminalité a été finalisée début janvier 2010. Au douzième Congrès, la cybercriminalité a fait l’objet d’un point spécifique de l’ordre

---

<sup>19</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 10 (E/2010/30), chap. I, sect. A, projet de résolution IV.*



du jour, de deux réunions parallèles et d'une formation de quatre jours à l'intention des enquêteurs organisée par Microsoft. Il a été recommandé à l'Office de continuer à coopérer avec les organisations concernées pour fournir une assistance technique et renforcer les capacités, et notamment de prendre en compte les programmes d'assistance technique et les instruments juridiques d'autres organisations intergouvernementales.

#### **Exploitation sexuelle des enfants**

64. À la conférence annuelle du Conseil consultatif scientifique et professionnel international, tenue en décembre 2009, l'UNODC et le Conseil se sont essentiellement penchés sur le thème de la "Protection des enfants face aux délinquants sexuels à l'ère des technologies de l'information". Des propositions concrètes ont été formulées s'agissant des mesures que l'Office pourrait prendre pour instaurer des capacités sur le long terme dans les pays en développement. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins d'abus et d'exploitation sexuels en ligne des enfants était aussi le thème de l'une des réunions tenues en marge du douzième Congrès. En outre, l'Office a participé à l'Initiative pour la protection de l'enfance en ligne de l'Union internationale des télécommunications, en fournissant notamment de nombreux renseignements et conseils sur ses mandats dans ce domaine. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication, y compris d'Internet, à des fins d'abus et d'exploitation sexuels des enfants fera l'objet du débat thématique de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingtième session, en 2011.

#### **Criminalité environnementale**

65. La criminalité environnementale est un problème de plus en plus important dans les pays développés comme dans les pays en développement, et l'UNODC s'est employé à soutenir les États Membres en mettant en place un programme global et multidisciplinaire. Il a travaillé en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>20</sup>, l'Organisation mondiale des douanes, INTERPOL et la Banque mondiale pour renforcer la capacité collective des États à combattre les actes délictueux portant atteinte aux espèces sauvages par le biais d'un programme d'activités ciblées de détection et de répression. Les mesures prévues dans le programme se divisent en trois principaux volets: a) réalisation d'opérations ciblées et à effet rapide contre les zones prioritaires de trafic; b) définition des critères et normes pour une riposte efficace des systèmes de justice pénale grâce à l'analyse et au renforcement des capacités; et c) mobilisation de la communauté internationale pour une riposte collective globale.

#### **Lutte contre le trafic de biens culturels**

66. L'UNODC a convoqué une réunion du groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels à Vienne du 24 au 26 novembre 2009. Le groupe d'experts a présenté ses recommandations à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle les examine à sa dix-neuvième session

---

<sup>20</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

(E/CN.15/2010/5). Au cours du débat thématique sur la protection contre le trafic de biens culturels, il a été reconnu que des groupes criminels transnationaux organisés participaient de plus en plus à ce type de trafic et qu'il fallait renforcer les mesures de justice pénale pour faire face à ce problème. Il a aussi été reconnu que le trafic de biens culturels était lié à d'autres infractions, telles que la corruption, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale, qui pouvaient être traitées dans le cadre des traités existants sur la criminalité, tels que la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption.

67. La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution intitulé "Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, en particulier eu égard à leur trafic". Si le Conseil adopte le projet, il priera l'UNODC de convoquer au moins une réunion supplémentaire du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée afin que soient présentées à la Commission, à sa vingt-deuxième session, des propositions concrètes en vue de la mise en œuvre des recommandations du groupe d'experts; d'étudier plus avant la possibilité d'élaborer des directives spécifiques visant à prévenir le trafic de biens culturels, en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les autres organisations internationales compétentes; et d'étudier les moyens de recueillir, d'analyser et de diffuser des données pertinentes, concernant en particulier les aspects du trafic de biens culturels qui l'intéressent, en consultation avec les États Membres et en coopération étroite avec l'UNESCO et les autres organisations internationales compétentes.

## **VI. Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en sa qualité d'organe directeur du Programme**

### **A. Mise en œuvre de la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011**

68. La stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011<sup>21</sup> comporte des objectifs et des domaines de résultat pour trois thèmes: état de droit; analyse des politiques et des tendances; et prévention, traitement, réinsertion et développement alternatif. La stratégie est mise en œuvre par le biais de programmes et de projets nationaux, régionaux et mondiaux.

69. L'UNODC a développé des programmes régionaux et thématiques intégrés qui ne reposent plus sur des projets mais suivent une approche plus souple en matière d'assistance technique. Cette nouvelle approche vise les objectifs suivants: a) une pleine appropriation par les pays partenaires grâce à un alignement des activités de l'Office sur les politiques et priorités régionales et nationales; b) la mise en place d'un cadre intégré assurant la cohérence des aspects normatifs et opérationnels de l'action de l'Office pour diffuser son savoir-faire et ses compétences aux niveaux mondial, régional et national; et c) une planification et une coopération plus

<sup>21</sup> Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

efficaces avec les autres entités du système des Nations Unies et les donateurs multilatéraux.

70. L'UNODC a entrepris avec la Banque mondiale, la Commission européenne, la Banque interaméricaine de développement, la Communauté des Caraïbes et d'autres institutions régionales et mondiales d'examiner la possibilité de mener des opérations conjointes dans les domaines de la prévention du crime, de la réforme des systèmes judiciaires et de justice pénale, de la lutte contre le blanchiment d'argent, de la lutte contre le financement du terrorisme et des moyens de subsistance durables.

71. L'UNODC a poursuivi ses partenariats et la coordination avec d'autres entités des Nations Unies pour renforcer son engagement auprès de divers organismes du système des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement. Il a en outre joué un rôle de plus en plus visible au niveau du Conseil de sécurité en matière de sensibilisation aux menaces que pose la criminalité transnationale organisée à l'échelle mondiale et dans diverses régions.

## **B. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

72. Dans sa décision 2009/251, le Conseil économique et social a créé un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'examiner comment améliorer la gouvernance et la situation financière de l'UNODC. Le groupe de travail a présenté ses rapports à la Commission des stupéfiants à la reprise de sa cinquante-deuxième session et à sa cinquante-troisième session, ainsi qu'à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de sa dix-huitième session et à sa dix-neuvième session (E/CN.7/2009/15-E/CN.15/2009/25 et E/CN.7/2010/16-E/CN.15/2010/16). Au cours de la période allant d'octobre 2009 à février 2010, il a examiné une série de questions liées au budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2010-2011, à la gouvernance, à la situation financière de l'UNODC, à l'évaluation et au contrôle.

73. En 2009, des contributions volontaires d'un montant de 215,2 millions de dollars ont été annoncées, soit une diminution d'environ 17 % par rapport à 2008 (260,3 millions de dollars). La plupart des fonds de l'UNODC sont affectés selon des critères très rigoureux à des fins et programmes spécifiques, alors que les ressources à des fins générales sont limitées (moins de 6 % du total des moyens financiers à la disposition de l'UNODC). La réduction générale des contributions volontaires, associée à une baisse des intérêts créditeurs, a, contre toute attente, entraîné une importante diminution de 26 % des recettes à des fins générales, ce qui a eu une incidence disproportionnée sur les activités quotidiennes et la capacité de l'UNODC à s'acquitter de son mandat.

74. L'Assemblée générale alloue actuellement à l'UNODC moins de 1 % du budget ordinaire de l'ONU. Pour l'exercice biennal 2010-2011, ce montant s'élève à 42,6 millions de dollars.

75. En 2009, pour surmonter cette situation difficile, 29 postes financés par des fonds à des fins générales ont été supprimés et des coupes sombres ont été imposées aux rubriques dépenses de fonctionnement, voyages, services de consultants et

services contractuels. Par ailleurs, l'UNODC a considérablement remanié son réseau de bureaux extérieurs et rationalisé les activités de certaines unités. Il a en outre rationalisé et simplifié sa logique de projets fragmentée grâce au développement de programmes thématiques et régionaux intégrés.

76. Compte tenu de ces difficultés financières, le budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2009/13-E/CN.15/2009/23), que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont approuvé en décembre 2009, était un budget d'austérité financière. Il était fondé sur le niveau des recettes à des fins générales de 2009 et la reconduite en 2011 des mesures d'économie prises en 2009. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son examen du budget consolidé, a félicité l'Office pour ses efforts proactifs en vue de maîtriser les dépenses à des fins générales et pour son approche prudente de la gestion des fonds d'appui aux programmes (E/CN.7/2009/14-E/CN.15/2009/24).

77. D'autres mesures d'économie se rapportant aux fonds à des fins générales pourraient être nécessaires en 2010-2011 pour maintenir l'équilibre. Les informations reçues des donateurs en 2010 montrent que les recettes à des fins générales pourraient encore diminuer, passant de 11,7 millions de dollars (estimation) à 10,8 millions de dollars au cours de la même année et à 10,4 millions de dollars en 2011. Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation des coûts salariaux, les prévisions de dépenses devraient augmenter de 10,8 millions de dollars (estimation) à 11,4 millions de dollars en 2010 et 12,1 millions de dollars en 2011, ce qui aboutirait de facto à un dépassement budgétaire de 2,2 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal.

78. Pour la première fois dans l'histoire de l'UNODC, en décembre 2009, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par la situation financière de l'Office et a prié le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 des propositions visant à garantir à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (résolution 64/243 de l'Assemblée générale, par. 85).

79. Le caractère limité des ressources prévues au budget ordinaire, ainsi que la nouvelle diminution des fonds à des fins générales et la contraction prévue du volume des programmes, continueront d'avoir un impact sur la capacité de l'Office à s'acquitter efficacement de son mandat, à obtenir des résultats, à promouvoir l'élaboration de politiques et à préserver et pérenniser les compétences et les connaissances qu'il offre aux États Membres. Pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de sa mission, l'Office a besoin de l'appui des États Membres, qui devraient être fermement déterminés à lui fournir des ressources de base suffisantes et stables.

## VII. Recommandations

80. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes:

a) Encourager les États Membres, conformément aux résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à élaborer, à l'aide des

compétences de l'UNODC, des programmes régionaux intégrés pour faire face aux grands problèmes et grandes priorités de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption;

b) S'inspirer de l'Initiative pour la côte de l'Afrique de l'Ouest, à laquelle prennent part l'UNODC, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques du Secrétariat et INTERPOL, et reproduire ce modèle dans certaines régions, telles que l'Amérique centrale, pour lutter contre la criminalité et la violence au niveau régional;

c) Réitérer la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général, au paragraphe 85 de sa résolution 64/243, de présenter dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 des propositions visant à garantir à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, et encourager les États Membres à répondre d'urgence à la nécessité de fournir à l'UNODC des ressources régulières, stables et suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, apporter un appui qui soit à la mesure de la demande croissante d'assistance technique émanant des États Membres, et ce pour assurer la viabilité de l'Office;

#### *Lutte contre la criminalité transnationale organisée*

d) Encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant ou à y adhérer, à prendre les mesures nécessaires pour assurer une application efficace de ces instruments, notamment, si nécessaire, en revoyant et modifiant leur législation, et à tirer parti de la panoplie d'outils et d'activités d'assistance offerts par l'UNODC pour lutter contre la criminalité transnationale organisée;

e) Aider à mettre en place un mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant;

f) Encourager les États Membres, s'ils ne l'ont pas encore fait, à renforcer les compétences et les moyens des organes de justice pénale chargés de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants et de la protection des droits des victimes de cette traite et de ce trafic;

g) Encourager les États Membres à utiliser les outils et les ressources dont ils disposent pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, notamment le *Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif à la traite des personnes* et la future loi type contre le trafic illicite de migrants;

h) Encourager les États Membres à aider l'UNODC, ainsi que les organisations et partenaires concernés, à élaborer un plan d'action en matière d'assistance technique et de renforcement durable des capacités au niveau international pour combattre la cybercriminalité;

#### *Collecte de données, travaux de recherche et analyse des tendances*

i) Encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à communiquer régulièrement des informations au moyen de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, et adresser à l'UNODC des demandes d'assistance technique pour

renforcer les systèmes de statistiques sur la criminalité et la justice pénale, si nécessaire;

j) Encourager les États Membres à entreprendre des évaluations sur les menaces que pose la criminalité transnationale organisée, ainsi que sur les nouvelles menaces qui se font jour, à l'échelle nationale et internationale et à appuyer de telles évaluations;

#### *Corruption*

k) Encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la corruption ou à y adhérer, et à promouvoir sa pleine application;

l) Encourager les États parties et signataires à la Convention contre la corruption à appuyer pleinement le mécanisme d'examen de l'application adopté par la Conférence des États parties à la Convention;

m) Encourager les États Membres à donner pleinement effets aux résolutions relatives aux mesures préventives, à l'assistance technique et au recouvrement d'avoirs adoptées par la Conférence des États parties à sa troisième session;

n) Encourager les États Membres à verser à l'UNODC les fonds dont il a besoin pour continuer de fournir une assistance technique de plus en plus large en vue de l'application effective de la Convention contre la corruption;

#### *Terrorisme*

o) Porter une attention soutenue et apporter un appui aux efforts de l'UNODC visant à renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme et l'assistance technique fournie pour accroître les capacités nationales;

p) Donner de nouvelles orientations en ce qui concerne le renforcement des activités d'assistance technique de l'UNODC pour la lutte antiterroriste afin de renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme et résoudre les questions communes intéressant la criminalité, les drogues et la prévention du terrorisme;

q) Donner de nouvelles orientations en ce qui concerne la participation de l'UNODC aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme;

r) Inviter les États Membres à accroître les ressources extrabudgétaires et les ressources du budget ordinaire destinées à financer les activités d'assistance technique de l'UNODC dans le domaine de la prévention du terrorisme;

#### *Prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit*

s) Demander à l'UNODC de continuer de fournir une assistance technique aux États Membres, notamment aux pays en développement, en transition ou sortant d'un conflit, dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale;

t) Demander à l'UNODC d'aider les États Membres qui en font la demande à veiller à ce que la législation et les capacités institutionnelles soient en place pour la réadaptation des délinquants, en particulier des jeunes en conflit avec la loi, et

pour leur réinsertion sociale, conformément aux règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

u) Encourager les États Membres à traduire ces règles et normes dans leurs langues nationales, à utiliser les manuels et guides existants sur ces règles et normes et à organiser des formations pour les agents des services de justice pénale concernés;

*Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale*

v) Inviter les États à s'inspirer de la Déclaration de Salvador et des recommandations adoptées par le douzième Congrès lorsqu'ils élaboreront des lois et des directives, et à mettre tout en œuvre, selon qu'il conviendra, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles qui leur sont propres;

w) Inviter les États Membres à déterminer, parmi les domaines visés par la Déclaration de Salvador, ceux pour lesquels des outils supplémentaires et de nouveaux manuels de formation reposant sur les normes et meilleures pratiques internationales sont nécessaires, et à communiquer ces informations à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle puisse en tenir compte lorsqu'elle réfléchira aux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'UNODC;

x) Demander à l'UNODC de continuer à fournir une assistance technique visant à faciliter la ratification et l'application de la Convention contre la criminalité organisée, la Convention contre la corruption, ainsi que les instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme;

y) Prendre acte avec satisfaction de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.